

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2025

PORTANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS
LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

AMENDEMENT

N ° CE385

présenté par

Mme Laernoès, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Voynet, M. Biteau et
M. Tavernier

ARTICLE 12

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste et Social vise à supprimer la disposition de l'article 12 de la présente proposition de loi, qui prévoit de repousser à nouveau l'adoption de la prochaine loi quinquennale sur l'énergie (LPEC), en fixant une nouvelle échéance à janvier 2025 au lieu du 1er juillet 2023 comme le prévoit le droit en vigueur.

Ce report est inacceptable. Si la LPEC n'a pas été adoptée dans les délais légaux, ce n'est pas faute de propositions ou d'initiatives parlementaires. C'est la conséquence directe du refus persistant des gouvernements, qui se sont succédé depuis 2022, d'enclencher le débat malgré une obligation inscrite dans le code de l'énergie.

La solution n'est pas de repousser l'échéance, mais de respecter enfin le droit en vigueur et de faire preuve de volonté politique.